

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2024 à 20h00
(Publié sous 8 jours sur le site internet communal)

Date de convocation : 15/10/2024

Présents : M Mmes MARRON Patrick, RENIER Agnès, VAURE-VALLA Jacques, BILLARD Stéphane, GASPARINI Corinne, MONTAPERTO Pierre, COLLIGNON Hubert, FIAT Denis, LEBOURG ARROYO Christian.

Absent : JURQUET Audrey donne pouvoir à GASPARINI Corinne, GALLUCCIO David donne pouvoir à MARRON Patrick, HAMMECKER Romain, DA SILVA MENNESSON Chloé, BAFFERT Jean.

Secrétaire de séance : COLLIGNON Hubert.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Le Maire propose aux élus de modifier l'ordre du jour ainsi :

Ajout des délibérations suivantes : « Délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » et « Télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ».

Les élus acceptent de modifier l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessus.

Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe – SUPPRESSION D'EMPLOI :

Le Conseil Municipal décide de supprimer un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à la suite de l'avancement de grade d'un agent (Adjoint technique principal 1^{ère} classe).

PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38 :

Par 7 voix pour (Ms RENIER Agnès, GASPARINI Corinne + 1 pouvoir, MONTAPERTO Pierre, COLLIGNON Hubert, FIAT Denis, LEBOURG ARROYO Christian),

Par 2 voix contre (Ms VAURE-VALLA Jacques, BILLARD Stéphane)

Et par 2 abstention(s) (MARRON Patrick + 1 pouvoir),

Le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

PARTICIPATION A LA HALTE GARDERIE Multi accueil DE ST GEORGES DE COMMIIERS « LES PETITES CANAILLES » :

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'aide pour 2025 comme suit :

2 € par heure de présence et par enfant inscrit à la Halte-garderie multi accueil « les petites canailles », avec un plafond annuel de 2500 heures.

PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS de St Georges de Commiers Et André Malraux à Jarrie :

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'aide pour 2025 comme suit : 4.20 € par jour et par enfant et 2.10 € pour les enfants inscrits en demi-journée pour le centre aéré de Saint Georges de Commiers et André Malraux à Jarrie.

Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune de Notre Dame de Commiers :

Il est demandé aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Le Maire indique que le territoire et les activités de la commune de Notre Dame de Commiers ne sont pas adaptés pour l'identification de ZAENR. Cela n'empêche pas les particuliers de déposer des demandes d'urbanisme individuelles pour implanter des énergies renouvelables sur leur parcelle.

Le Conseil municipal décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

SYMBHI - Programme d'actions et prévention des inondations du Drac :

Le SYMBHI porte le projet du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du DRAC qui a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Il propose en particulier un projet d'aménagement du Drac depuis l'aval du barrage de Notre Dame de Commiers jusqu'à la confluence avec l'Isère, fondé sur la protection contre la crue bi-centennale, la valorisation environnementale des milieux aquatiques, le développement des usages et des loisirs, et l'amélioration du cadre de vie en bordure du cours d'eau.

Le Conseil Municipal valide l'avant-projet du Symbhi concernant le programme d'actions et prévention des inondations du Drac ; ce projet n'aura aucune incidence financière pour la commune de Notre Dame de Commiers.

SICCE - Demande d'adhésion de la commune de Notre Dame de Commiers à la compétence « gestion du Relais Petite Enfance (RPE) » :

Monsieur le Maire indique qu'il y a une assistante maternelle en exercice sur la commune. Il propose au conseil que la commune adhère à la compétence du SICCE « gestion du Relais Petite Enfance ». Le Conseil municipal,

Par 8 voix pour (Ms RENIER Agnès, GASPARINI Corinne + 1 pouvoir, COLLIGNON Hubert, LEBOURG ARROYO Christian, MARRON Patrick + 1 pouvoir, VAURE VALLA Jacques),

Et par 3 abstention(s) (BILLARD Stéphane, MONTAPERTO Pierre, FIAT Denis)

Accepte que la commune de Notre Dame de Commiers adhère à la compétence du SICCE « gestion du Relais Petite Enfance ».

Délibération autorisant le maire à nommer un avocat pour défendre la commune - AFFAIRE Commune contre la Sasu Mi Piacè :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un litige oppose la Commune à la SASU MI Piacè. La SASU MI Piacè assigne la commune devant le tribunal judiciaire de Grenoble au sujet d'un chemin d'exploitation partant du chemin du Vivier.

Le Maire propose de confier au Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES (CAP) – Maître Mollion et associés la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, ce que le conseil accepte.

Délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

En l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril de l'année, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 936 014 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 234 003 €, soit 25% de 936 014 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments :

- Programmiste 10 000€ - art. 231

- Mission SPS/Contrôle 15 000€ - art. 231

- Architectes/maitrise d'œuvre 150 000€ - art. 231

Total = 175 000 € (Inférieur au plafond autorisé de 234 003 €)

Le Conseil municipal décide d'accepter les dépenses en Investissement mentionnées ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au Budget 2025.

Télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité « Actes » :

Le Conseil Municipal autorise la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants).

Le Maire est autorisé à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation et à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

La mise en service « ACTES » sera réalisé par Berger Levrault pour un montant de 591 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES :

Rapport d'activité Métropole 2023 : Le Maire informe les conseillers que ce rapport est disponible et consultable en mairie.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains : Le Maire indique aux élus que ces rapports sont disponibles et consultables en mairie.

Animations de fin d'année : Le Maire indique que le goûter de Noël des enfants se déroulera le 19 décembre à partir de 14h à la salle des fêtes. Les élus y sont conviés.

Le Maire informe également les élus que les vœux du Maire et de la municipalité se dérouleront le lundi 6 janvier 2025 à partir de 19h à la salle des fêtes.

Projet cantine/salle à vocation sportive : la prochaine réunion se déroulera le 21 novembre à partir de 14h en mairie avec les architectes. La commission d'appel d'offre a été invitée à participer à cette réunion ; les autres élus intéressés par le projet sont également conviés. L'avant-projet sera présenté, avant dépose du permis de construire.

Frelon asiatique : Le Maire informe les conseillers que de nombreuses personnes ont remonté en mairie la présence de nids de frelons asiatiques sur la commune. Le Maire rappelle aux élus la réglementation en vigueur en cas de découverte d'un nid : la commune n'a pas à intervenir sur les parcelles privées pour le détruire ; le propriétaire doit déclarer le nid sur la plateforme « frelonsasiatiques.fr » qui se charge ensuite de missionner un désinsectiseur si leurs budgets le permettent. Une communication sera faite auprès des administrés par le biais du journal ou du site internet.

Vélo rail : Le Maire rappelle aux élus que l'Etat va vendre la voie ferrée et la gare prochainement. Les élus s'étaient déjà prononcés sur le devenir de cet équipement et souhaitaient en faire une voie verte (projet pris en charge par la métropole qui en a la compétence). Le Maire indique aux élus que la métropole n'a pas le budget actuellement pour réaliser cette voie verte. Si la commune acquiert l'équipement, il faudra l'entretenir, certainement pendant plusieurs années (débroussaillage de plusieurs kilomètres au moins 2 fois par an), pour éviter que les broussailles n'abiment le site et que la forêt ne reprenne ses droits.

La commune de Saint Georges de Commiers propose de créer une attraction touristique de type « vélo rail » et demande à la commune de s'associer à ce projet. Quelques aménagements devraient être réalisés sur le site de la gare : WC public, un point d'eau, quelques tables de pic-nic...

Le Maire demande l'avis des élus à ce sujet.

Les élus souhaitent avant tout garder le foncier : acheter la gare ainsi que la voie ferrée située sur le territoire communal. Ils débattent ensuite sur le projet voie verte ou vélo rail.

Le Maire va se renseigner plus en détails sur l'aspect financier du projet touristique de Saint Georges. Il va aussi s'assurer que la mairie pourra bien acquérir le foncier quand l'état le vendra.

Cérémonies du 11 novembre : le Maire rappelle aux élus que la cérémonie débutera à partir de 10h au monument aux morts de la commune.

La séance est levée à 22h00.

A Notre Dame de Commiers, le 5 novembre 2024.

Le Maire,
P. MARRON.



